

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

MDE 24/067/2004 – ÉFAI

Action complémentaire sur l'AU 188/03 (MDE 24/021/2003 du 26 juin 2003) et ses mises à jour (MDE 24/035/2003 du 18 septembre 2003 et MDE 24/049/2004 du 29 juin 2004)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

PRISONNIERS D'OPINION PRÉSUMÉS TORTURE ET MAUVAIS TRAITEMENTS / DÉTENTION AU SECRET PROCÈS INIQUÉ / PRÉOCCUPATIONS POUR LA SANTÉ

SYRIE

Masoud Hamid (h), étudiant

Mohammed Mustafa (h), avocat

Khaled Ahmed Ali (h)

Sherif Ramadhan (h)

Londres, le 15 octobre 2004

Le 10 octobre, la *Mahkamat Amn Al Dawla al Aliya* (Cour suprême de sûreté de l'État) a condamné Masoud Hamid, militant kurde de nationalité syrienne, à une peine de cinq ans d'emprisonnement. Cet homme est actuellement détenu au secret et à l'isolement, des conditions qui l'exposent au risque d'être torturé. D'après certaines sources, il a entamé une grève de la faim à la suite de son procès, afin de protester contre ses conditions de détention.

Masoud Hamid a été déclaré coupable d'« appartenance à une organisation secrète » et de « tentative de séparation d'une partie du territoire syrien pour la céder à un État étranger », deux charges couramment retenues contre les militants kurdes. Les deux années qu'il a déjà passées en prison seront déduites de sa peine. Masoud Hamid est actuellement incarcéré dans la prison d'Adhra, située dans la banlieue de Damas, la capitale de la Syrie.

Étudiant en journalisme à l'université de Damas, il avait été arrêté le 24 juillet 2003 après avoir envoyé des photographies à divers sites Internet, dont www.amude.com, un site kurde basé en Allemagne. Il avait pris ces clichés le 25 juin 2003, lors d'une manifestation appelant le gouvernement à reconnaître les droits civils et politiques de la population kurde de Syrie. Cette année, plusieurs autres personnes ont été condamnées pour des infractions liées à l'utilisation d'Internet en Syrie.

Sept autres Kurdes syriens ont été appréhendés le 25 juin 2003, lors de ce mouvement de protestation. Trois d'entre eux – les prisonniers d'opinion Mohammed Mustapha, Sherif Ramadhan et Khaled Ahmed Ali – ont été condamnés à cinq ans d'emprisonnement, une peine immédiatement ramenée à deux ans (voir la précédente mise à jour de cette AU, MDE 24/049/2004 du 29 juin 2004). Amnesty International considère Masoud Hamid comme un prisonnier d'opinion, détenu au seul motif qu'il a exprimé ses opinions, sans recourir à la force ni prôner son usage (voir le communiqué de presse *Syrie. Amnesty International réitère son appel pour la libération de cinq prisonniers d'opinion, détenus pour leur utilisation pacifique d'Internet*, MDE 24/045/2004, 17 juin 2004).

Mohammed Mustapha, Sherif Ramadhan et Khaled Ahmed Ali sont toujours détenus à l'isolement cellulaire dans la prison d'Adhra, où ils purgent une peine d'emprisonnement de deux ans prononcée en juin 2004. Il y a lieu de penser que ces trois hommes sont détenus dans des conditions épouvantables.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les procès se déroulant devant la Cour suprême de sûreté de l'État ne sont pas conformes aux normes internationales d'équité : cet organe judiciaire restreint fortement le droit des accusés à bénéficier d'une défense efficace et ses décisions ne peuvent pas faire l'objet d'un recours devant une juridiction supérieure. Depuis des années, Amnesty International se dit préoccupée par le fait que la Cour suprême de sûreté de l'État n'est manifestement ni indépendante ni impartiale. Cette instance retient régulièrement à titre de preuves des « aveux » sans enquêter sur les allégations indiquant que ceux-ci ont été arrachés sous la contrainte, voire la torture.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en arabe, en anglais ou dans votre propre langue) :

– demandez instamment que Masoud Hamid, Mohammed Mustapha, Sherif Ramadhan et Khaled Ahmed Ali soient libérés immédiatement et sans condition, car il s'agit de prisonniers d'opinion détenus alors qu'ils n'ont fait qu'exercer de manière pourtant pacifique leur droit à la liberté d'expression ;

– dites-vous préoccupé par le fait que Masoud Hamid est détenu au secret et à l'isolement cellulaire ;

– faites également part de l'inquiétude que vous inspirent les informations selon lesquelles Mohammed Mustapha, Sherif Ramadhan et Khaled Ahmed Ali sont toujours détenus au secret et à l'isolement après leur procès ;

– efforcez-vous d'obtenir la garantie que ces quatre hommes seront traités avec humanité pendant leur détention et, notamment, qu'ils ne seront ni torturés ni soumis à d'autres formes de mauvais traitements ;

– exhortez les autorités à leur permettre de recevoir la visite de leurs proches et de s'entretenir avec leurs avocats ;

– dites-vous inquiet à l'idée que Masoud Hamid ait entamé une grève de la faim et appelez les autorités à veiller à ce que cet homme bénéficie de tous les soins médicaux dont il pourrait avoir besoin.

APPELS À :

Président de la République arabe syrienne :

President
Presidential Palace
Abu Rummaneh
Al-Rashid Street
Damas, Syrie

Fax : +963 11 332 3410

Formule d'appel : *Your Excellency*, / Monsieur le Président
de la République,

Ministre de l'Intérieur :

His Excellency Major General Ghazi Kanan
Minister of the Interior
Ministry of the Interior
Merjeh Circle
Damas, Syrie

Fax : +963 11 222 3428

Formule d'appel : *Your Excellency*, / Monsieur le Ministre,

COPIES aux représentants diplomatiques de la Syrie dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 26 NOVEMBRE 2004, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*